

ARRÊTÉ CONJOINT N°2022_DIR-Est_B25-052

portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DU DOUBS

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juin 2021, portant nomination du préfet du Doubs, M. Jean-François COLOMBET ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 18 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-12-28-00002 en date du 28 décembre 2021 pris par Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-03 du 1^{er} mars 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n°52165 du 01 juillet 2021 portant délégation de signature ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 24/05/2022 présenté par le CEI de Vuillecin ;

VU l'avis favorable de Mme le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pontarlier en date du 25/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 25/05/2022 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Maire de la commune d'Arçon en date du 24/05/2022 et en l'absence de réponse;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Bians-les-Usiers en date du 25/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Doubs en date du 27/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Goux-les-Usiers en date du 25/05/2022 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Houtaud en date du 31/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Ouhans en date du 31/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Sombacour en date du 31/05/2022 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de St-Gorgon-Main (lieu-dit « La Main ») en date du 30/05/2022 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 24/05/2022 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 01/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement ainsi que la signalisation horizontale sur la RN57, au lieu-dit « La Vrine », du PR61+000 au PR61+600, il y a lieu de mettre en place, les nuits du mardi 07 au vendredi 10 juin 2022 et du lundi 13 au mardi 14 juin 2022, chaque nuit, de 20h00 à 6h00, les mesures d'exploitations ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
PR + SENS	PR56+250 au PR67+350 dans les sens de circulation	
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés (renouvellement de la couche de roulement) et de signalisation horizontale	
PÉRIODE GLOBALE (date à date)	Nuits du mardi 07 au vendredi 10 juin 2022 et du lundi 13 au mardi 14 juin 2022, chaque nuit de 20h00 à 6h00.	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture totale de la RN57 et déviations <i>(conformément à la fiche DC61 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI Vuillecin	SOUS LA RESPONSABILITÉ DU : CEI Vuillecin

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:

- **Contact astreinte CEI Vuillecin en permanence 24 H /24 H et 7 J/7 J : 06.65.41.38.03.**

Article 3

Les travaux seront réalisés selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	Nuit du mardi 07 au mercredi 08 juin 2022 ~ de 20h00 à 6h00	Du PR61+000 au PR61+600 ~ dans les deux sens	<i>Rabotage de toute la section</i>	<p>Fermeture de la RN57, dans les deux sens de circulation, du PR56+250 (à St-Gorgon-Main) au PR67+350 (giratoire dit « des 4 chemins » à Doubs) et déviations</p> <p>~</p> <p>détail des déviations à l'article 4</p> <p>-----</p> <p><u>Dans le sens Besançon => Pontarlier :</u></p> <p>Fermeture physique de la RN57 à St-Gorgon, au niveau de l'intersection RN57 / RD41, au PR56+250 ;</p> <p>La desserte est possible pour les riverains de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ferme de « Ferrière » ; <p>~</p> <p><u>Dans le sens Pontarlier => Besançon :</u></p> <p>Fermeture physique de la RN57 au giratoire dit « des 4 chemins », au PR67+350 ;</p> <p>La desserte est possible pour les riverains de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ferme de « St Lazare » ; • La ferme de « Grange-Dessus » ; • La ferme Auberge de « La Vrine ». <p>~</p> <p><u>Dans le sens Bugny => RN57 « La Vrine » :</u></p> <p>Fermeture physique de la RD48, au niveau de l'intersection RD48 / RD430 et déviation ;</p> <p>~</p> <p><u>Dans le sens Goux-les-Usiers => RN57 « La Vrine » :</u></p> <p>Fermeture physique de la RD48, au niveau de l'intersection RD48 / Rue des Châteaux et déviation ;</p>
	Nuit du mercredi 08 au jeudi 09 juin 2022 ~ de 20h00 à 6h00		<i>Mise en œuvre des enrobés sur la section courante de la RN57</i>	
	Nuit du jeudi 09 au vendredi 10 juin 2022 ~ de 20h00 à 6h00		<i>Mise en œuvre des enrobés sur les « amorces » de la RD48</i>	
	Nuit du lundi 13 au mardi 14 juin 2022 ~ de 20h00 à 6h00		<i>Application de la signalisation horizontale</i>	

<p align="center">Journée du mercredi 08 juin 2022</p> <p align="center">~</p> <p align="center">de 06h00 à 20h00</p>			<p>La vitesse est limitée à 50 km/h sur la section rabotée, du PR60+800 au PR61+800.</p> <p align="center">~</p> <p>Des panneaux de type AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage (sur RN57 et RD48).</p> <p align="center">~</p> <p>Des panneaux de type KC1 « absence de marquage » sont également mis en place sur la section rabotée au PR60+900 et au PR61+700.</p>
<p align="center">Journée du jeudi 09 juin 2022</p> <p align="center">~</p> <p align="center">de 06h00 à 20h00</p>		<p align="center">Pas d'activité sur le chantier</p>	<p>Des panneaux de type AK14 « Dénivellation » sont mis en place au droit des chanfreins de rabotage sur la RD48.</p> <p align="center">~</p> <p>Des panneaux de type KC1 « absence de marquage » sont mis en place sur la section enrobée au PR60+900 et au PR61+700.</p>
<p align="center">Du vendredi 10 juin à 6h00 au lundi 13 juin à 20h00</p>			<p>Des panneaux de type KC1 « absence de marquage » sont mis en place sur la section enrobée au PR60+900 et au PR61+700.</p>

Les phases de chantier sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place :

DÉVIATION sens Besançon => Pontarlier

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon => Pontarlier, doivent, à hauteur de St-Gorgon-Main, au PR 56+240, quitter la RN57 et prendre la RD41 en direction de « Ouhans – Levier ».

Ils continuent sur la RD41 et entrent dans Ouhans.

Dans Ouhans, à l'intersection RD41 / RD259, les usagers continuent sur la RD259 en direction de « Goux-les-Usiers ».

Ils traversent la commune de Goux-les-Usiers puis arrivent à Bians-les-Usiers.

Dans Bians-les-Usiers, au niveau de « la minoterie Domier », les usagers continuent sur la RD48 en direction de « Sombacour ».

Dans Sombacour, à l'intersection RD48 / RD6, ils prennent la RD6 en direction de « Houtaud ».

À l'intersection RD6 / RD72, les usagers prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier ».

Ils traversent la commune de Houtaud, puis réintègrent la RN57 au niveau du giratoire dit « de l'Europe » à Pontarlier. Fin de déviation.

DÉVIATION sens Pontarlier => Besançon

Dans le sens Pontarlier => Besançon, les usagers sont pris en charge au niveau du giratoire dit « des 4 chemins » à Doubs et redirigés sur la RD130 en direction de « Houtaud ».

Dans Houtaud, ils prennent la RD72 puis la RD6 en direction de « Sombacour ».

Dans Sombacour, à l'intersection RD6 / RD48, les usagers prennent la RD48 en direction de « Bians-les-Usiers ».

Dans Bians-les-Usiers, à l'intersection RD48 / RD259, les usagers prennent la RD259 en direction de « Goux-les-Usiers ».

Ils traversent Goux-les-usiers et arrivent à Ouhans.

Dans Ouhans, à l'intersection RD259 / RD41, ils prennent la RD41 en direction de « St Gorgon-Main ».

Au lieu-dit « La Main », à l'intersection RD41 / RD67, les usagers prennent la RD67 en direction de « Pontarlier » puis ils réintègrent ensuite la RN57 en direction de « Besançon ». Fin de déviation.

DÉVIATION sens Bugny => RN57

Les usagers (en provenance de Bugny) circulant sur la RD48, qui souhaitent rejoindre la RN57 à « La Vrine » doivent prendre la RD430 en direction de « Arçon ».

Ils continuent sur la RD430 et traversent le lieu-dit « La Mare » puis Arçon via la « Grande Rue ».

À l'intersection RD430 / RD437, les usagers prennent la RD437 en direction de « Doubs – Pontarlier ».

À l'intersection RD437 / RD130, ils prennent la RD130 en direction de « Lausanne – Doubs ».

Ils traversent Doubs via la RD130 « Grande Rue » et rejoignent la RN57 au giratoire dit « des 4 chemins ».

- **Pour rejoindre Bians-les-Usiers**, les usagers suivent la déviation sus-citée. Fin de déviation.

DÉVIATION sens Bians-les-Usiers => RN57

1. Dans Bians-les-Usiers, à l'intersection RD259 / RD48, les usagers (et riverains) qui souhaitent rejoindre la RN57 en direction de « Bugny – La Vrine – Pontarlier » doivent prendre la RD48 en direction de « Sombacour ».

Dans Sombacour, à l'intersection RD48 / RD6, ils prennent la RD6 en direction de « Houtaud ».

À l'intersection RD6 / RD72, les usagers prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier » :

- **Pour rejoindre Pontarlier**, les usagers traversent la commune de Houtaud, puis réintègrent la RN57 au niveau du giratoire dit « de l'Europe » à Pontarlier. Fin de déviation.
- **Pour rejoindre Bugny**, ils prennent, dans Houtaud, la RD130 en direction de « Doubs » et arrivent au giratoire « des 4 chemins ».

Au giratoire, ils prennent la RD130 en direction de « Doubs » puis traversent Doubs.

À l'intersection RD130 / RD437, ils prennent la RD437 en direction de « Arçon – Morteau ».

Dans Arçon, ils prennent la RD430 en direction « Arçon-centre – Bugny ».

Ils traversent Arçon et continuent sur la RD430. Ils traversent le lieu-dit « La Mare » puis arrivent à l'intersection RD430 / RD48 où ils retrouvent la direction de « Bugny ». Fin de déviation

2. Dans Goux-les-Usiers, à l'intersection RD259 / RD48, les usagers (et riverains) qui souhaitent rejoindre la RN57 en direction de « Besançon » doivent prendre la RD259 en direction de la « Source de la Loue » et font ainsi la jonction avec la déviation sens Pontarlier => Besançon sus-citée.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes d'Arçon, Bians-les-Usiers, Bugny, Doubs, Goux-les-Usiers, Houtaud, Ouhans, Sombacour, St Gorgon-Main ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux (barrages) ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est ;

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de jour, entre 6h00 et 20h00 ainsi que du vendredi 10 juin 2022 à 6h00 au lundi 13 juin 2022 à 20h00, les signaux en place seront déposés, suivant les dispositions décrites à l'article 3, quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,
La Présidente du Département du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune d'Arçon ;
- M. le Maire de la commune de Bians-les-Usiers ;
- M. le Maire de la commune de Bugny ;
- M. le Maire de la commune de Doubs ;
- M. le Maire de la commune de Goux-les-Usiers ;
- Mme le Maire de la commune de Houtaud ;
- M. le Maire de la commune de Ouhans ;
- M. le Maire de la commune de Sombacour ;
- M. le Maire de la commune de St-Gorgon-Main (lieu-dit « La Main ») ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHU Jean Minjot de Besançon responsable du SMUR,
- Directeur du CH de Pontarlier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable de la Division d'Exploitation de Besançon,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vuillecin,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

À Pontarlier, le 03/06/2022

Fait à la Vèze, le 03/06/2022

Pour la Présidente du Département
du Doubs,
La Cheffe du Service Territorial
d'Aménagement,

Claire RIVET

Le Préfet du Doubs,

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de la Division d'Exploitation de
Besançon,

Jean-François BEDEAUX